

GUIDE 2022 À L'USAGE DES LAURÉAT-E-S DU CONCOURS DE RECRUTEMENT DE PROFESSEUR-E DES ÉCOLES (CRPE)

Vous avez réussi le concours CRPE, bravo!

Ce guide essaie de répondre aux premières questions que vous vous posez nécessairement sur ce qui vous attend depuis la réussite de votre concours, et ce, jusqu'à la rentrée dans votre établissement de stage en septembre prochain.

D'autres questions apparaitront au fur et à mesure de l'année. Vos collègues, militant·es et élu·es, restent à vos côtés pour vous renseigner et aussi vous donner le bon conseil au bon moment, et même sur des sujets que vous n'avez pas envisagés.



TABLE DES MATIÈRES

1. Puis-je me faire rembourser mes frais de déplacement de concours ?	2
2. Dans quelle école serai-je affecté·e à la rentrée ?	2
3. À quelle formation ou à quel accompagnement ai-je droit l'an prochain ?	3
4. Quelle sera ma rémunération ?	.4
5. Comment le Sgen-CFDT peut m'aider cette année ?	5
Adhésion découverte : pour découvrir le Sgen-CFDT	.6
Coordonnées : pour contacter le Sgen-CFDT de votre académie	.7

1. PUIS-JE ME FAIRE REMBOURSER MES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE CONCOURS?

Oui, si vous travailliez déjà pour l'État, titulaire ou non-titulaire, contractuel·le, assistant·e d'éducation (AED), accompagnant·e d'élèves en situation de handicap (AESH)... C'est une des premières démarches que vous pouvez faire dès à présent.

L'enveloppe pour les remboursements de frais de concours est limitée. Ne tardez donc pas à faire votre demande. Nous pouvons vous aider pour vos démarches.

Attention, selon les académies, la procédure peut être différente :

- il faut répondre à certaines conditions :
- les modalités sont spécifiques à chaque académie : demande en ligne sur une application dédiée, formulaire papier à renvoyer...

Enfin, pensez à conserver tous les justificatifs.

2. DANS QUELLE ÉCOLE SERAI-JE AFFECTÉ·E À LA RENTRÉE?

L'accès à un de vos vœux départementaux est déterminé par votre rang de réussite au concours. Comment se décide ensuite l'affectation dans une école?

L'administration de votre département – la direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) – va vous nommer pour l'année de stage sur un poste support.

L'affectation sera fonction, là aussi, du rang au concours. Toutefois, des situations particulières peuvent être prises en compte (handicap par exemple).

Important : les localisations de l'école, du centre de formation (Institut supérieur du professorat et de l'éducation, Inspé) et de votre résidence, conditionnent le versement de l'indemnité forfaitaire de formation (IFF), une prime de 1000 €.

Pour en savoir plus : flashez le QR code ou tapez http://urlz.fr/405y

Dès votre affectation connue, contactez l'école pour connaitre le niveau de votre classe, vos horaires, le nom du collègue avec leguel vous allez partager votre classe.

3. À QUELLE FORMATION OU À QUEL ACCOMPAGNEMENT AI-JE DROIT L'AN PROCHAIN?

La formation dépend de votre expérience dans les fonctions d'enseignement ou d'éducation.

- Si vous disposez d'une expérience égale à 1,5 an dans les 3 ans précédant la réussite au concours dans la discipline de recrutement, vous serez affecté·e à temps plein avec une formation de quelques jours dispensée au cours de l'année scolaire.
- **Si vous n'êtes pas titulaire d'un master Meef,** vous serez affecté·e à mitemps dans un établissement et vous serez en formation à l'Institut supérieur du professorat et de l'éducation (Inspé) pour l'autre mi-temps.
- Si vous êtes titulaire d'un master Meef, vous serez affecté·e à temps plein avec une formation de quelques jours au cours de l'année.
- **Dans tous les cas,** un·e tuteur·trice doit être nommé·e, qui sera chargé·e de vous aider et de vous accompagner au cours de l'année.

Pour connaître les modalités d'accueil précises de votre académie, contactez les équipes du Sgen-CFDT de votre académie.

4. QUELLE SERA MA RÉMUNÉRATION?

Elle est constituée du salaire de base (au 1er septembre 2022, au 1er échelon : 1440 € net) auguel s'ajoute une indemnité au prorata du temps de service effectif :

- pour les certifié-e-s, les professeur-e-s en lycée professionnel, les agrégé-e-s : l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (Isoe) part fixe, soit un peu moins de 100 € brut par mois pour un temps plein;
- **pour les CPE :** l'indemnité forfaitaire de CPE, soit un peu moins de 100 € brut par mois pour un temps plein ;
- **pour les enseignant-e-s documentalistes :** l'indemnité de sujétion particulière « documentaliste », soit un peu moins de 50 € brut par mois pour un temps plein :
- pour tou-te-s les stagiaires, une indemnité complémentaire de 100 € mensuels pour un exercice à temps plein

De plus, si vous avez déjà une expérience professionnelle (dans l'Éducation nationale), celle-ci sera peut-être reprise et vous gravirez les échelons plus vite et donc d'être mieux payé-e : pensez à demander un dossier de reclassement dès la rentrée.

Selon votre situation, vous pouvez aussi prétendre à :

- une prime REP;
- une prime d'installation :
- une indemnité forfaitaire de formation (IFF);
- un supplément familial de traitement (SFT).

Pour connaître les autres indemnités et leur montant, ou les procédures de reclassement, contactez les équipes du Sgen-CFDT de votre académie.

Pour en savoir plus : flashez le QR code ou tapez http://urlz.fr/586x



5. COMMENT LE SGEN-CFDT PEUT M'AIDER CETTE ANNÉE?

Visitez le site Sgen+, le service d'information et de suivi de carrière du Sgen-CFDT.

Sur **Sgen+**, vous pourrez:

- accéder à des informations générales sur la carrière : les mutations, les possibilités d'évolution, le salaire et les aides sociales...
- poser une question et obtenir une réponse précise;
- créer un compte individuel Sgen+;
- assurer un suivi individualisé de votre situation, par un dialogue entre vous et les représentant es du personnel.







Le Sgen-CFDT vous accompagne tout au long de l'année de stage

- Informations générales, presse, newsletters...
- Conseil et suivi individualisé de votre situation
- Formations (carrière, mutations, vos droits...)
- Protection juridique de la CFDT
- Proximité : des réponses précises et rapides à toutes vos questions

ENVOYEZ-NOUS (REMPLI)
LE FORMULAIRE CI-DESSOUS
POUR
DÉCOUVRIR GRATUITEMENT
LES AVANTAGES
DE L'ADHÉSION



MES COORDONNÉES

Nom : Téléphone Établissement :	Courriel :
Métier : Je souhaite découvrir gratu □ Oui □ Non Adresse postale :	tement les avantages de l'adhésion :
□ J'accepte que les donnée	s recueillies soient utilisées par le Sgen-CFDT nformations sur ma situation professionnelle.
Signature :	

COORDONNÉES: POUR CONTACTER LE SGEN-CFDT DANS VOTRE ACADÉMIE

Un portail dédié aux lauréats et stagiaires vous apporte toutes les informations utiles sur cette année spéciale: http://urlz.fr/3NZg

Amiens • 52 rue Daire • 80000 Amiens • 03 22 92 84 40 • amiens@sgen.cfdt.fr
Bordeaux • 8 rue Théodore Gardère • 33080 Bordeaux Cédex • 05 57 81 11 40 • bordeaux@sgen.cfdt.fr
Clermont-Ferrand • Maison du Peuple • Place de la Liberté • 63000 Clermont-Ferrand • 04 73 31 90 87 • 63@sgen.cfdt.fr
Créteil • 11-13 rue des Archives • 94010 Créteil Cédex • 01 43 99 58 39 • creteil@sgen.cfdt.fr
Grenoble • 32 av. de l'Europe • 38030 Grenoble Cédex • 02 04 76 40 31 16 • grenoble@sgen.cfdt.fr
Limoges • 32 rue Adolphe Mandonnaud • BP 63823 • 87038 Limoges Cédex 1 • 05 55 32 91 04 • limoges@sgen.cfdt.fr
Montpellier • Maison des Syndicats • 474 allée Henry II de Montmorency • 34000 Montpellier • 04 67 65 60 64 • montpellier@sgen.cfdt.fr
Nantes • 9 place de la Gare de l'État • Case poste n° 9 • 44276 Nantes Cédex 2 • 02 51 83 29 30 • nantes@sgen.cfdt.fr
Orléans-Tours • 10 rue Théophile Naudy • 45000 Orléans • 02 38 22 38 59 • orleans-tours@sgen.cfdt.fr
Poitiers • 21b-23 rue Arsène Orillard • 86 035 Poitiers Cédex • 05 49 88 15 82 • poitou-charentes@sgen.cfdt.fr
Rennes • 10 bd du Portugal • CS 10811 • 35208 Rennes Cédex 2 • 02 99 86 34 63 • bretagne@sgen.cfdt.fr
Strasbourg • 1 rue de Provence • 68090 Mulhouse Cédex • 03 89 31 86 66 • alsace@sgen.cfdt.fr
Versailles • 23 place de l'Iris • 92400 Courbevoie • 01 40 90 43 31 • versailles@sgen.cfdt.fr
Guyane • 99/100 Cité Césaire • BP 383 • 97300 Cayenne • 0594 31 02 32 • guyane@sgen.cfdt.fr
La Réunion • 58 rue Fénelon • 97400 Saint-Denis • 0262 90 27 72 • reunion@sgen.cfdt.fr





